

ASSEMBLÉE NATIONALE28 septembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CE4

présenté par
M. Descoeur et M. Saddier

ARTICLE 29

Après l'alinéa 59, insérer les deux alinéas suivants :

« C. – Après le III *bis*, il est inséré un III *ter* ainsi rédigé :

« III *ter*. – L'État garantit une péréquation des ressources entre les chambres de commerce et d'industrie afin de permettre le maintien d'un établissement de plein exercice dans chaque département et principalement dans les territoires ruraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 26 et 68 de l'article 29 du projet de loi de finances visent une nouvelle fois à diminuer la part affectée aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (article 1600 du code général des impôts). Alors que le réseau des CCI a déjà largement participé à l'effort national de réduction de la dépense publique, il convient d'assurer une péréquation des ressources entre les chambres afin de maintenir un maillage du territoire.

Les CCI sont les seules structures d'appui présentes dans une vingtaine de territoires hyper-ruraux, aussi l'accompagnement des entreprises pourrait y disparaître. À ce stade, aucun mécanisme n'est prévu par le Gouvernement pour maintenir un socle de base de services aux TPE-PME dans ces territoires. Assurer la péréquation des ressources est le seul moyen de permettre la survie des chambres consulaires des territoires ruraux.